

**COMITÉ SYNDICAL DU 14 JUIN 2017****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN**

C-2017-06-14/20

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LE GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX EXISTANTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC***Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président*

Le mercredi 14 juin 2017 à 18 h 50, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 7 juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre ABADIE, président du syndicat. La séance s'est tenue dans la commune de Chassieu. Pour l'examen des délibérations du compte administratif, le Comité a élu Monsieur Jean-Philippe CHONÉ comme président de séance.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Jacques SELLÈS (Chassieu)

Quorum : 54

Nombre de délégués en exercice ..... 106

Nombre de délégués titulaires présents ..... 47

Nombre de délégués suppléants présents ..... 11  
(remplaçant un délégué titulaire)

Nombre de pouvoirs ..... 4

Nombre total de délégués ayant voix délibérative ..... 62

**Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire :**

S. PEILLON	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à :	B. CHARLES	(Métropole de Lyon)
J.-M. LONGUEVAL	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à :	G. CLAISSE	(Métropole de Lyon)
G. GASCON	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à :	M. RABEHI	(Métropole de Lyon)
V. POULAIN	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à :	G. SUCHET	(Métropole de Lyon)
P. CHARMOT	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à :	F. SINTES	(Tassin la Demi-Lune)

**Arrivée/Départ :**

- Arrivée G.L. DEVINAZ (Métropole de Lyon) à partir de la délibération n°15
- Arrivée J-Ph. JAL (La Tour de Salvagny) à partir de la délibération n°19
- Départ de G. CLAISSE (Métropole de Lyon) à partir de la délibération n°19
- Départ de Ph. de la CRUZ (Rillieux la Pape) à partir de la délibération n°20

## PRÉSENTS

Délégués présents à la séance (x), excusés, présents mais non comptés dans le quorum (p)

ÉTABLISSEMENT	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	P	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	P
METROPOLE DE LYON	Pierre ABADIE	X	Lucien BARGE	
METROPOLE DE LYON	Guy BARRET	e	Guy BARRAL	
METROPOLE DE LYON	Denis BOUSSON	X	Jean-Pierre CALVEL	
METROPOLE DE LYON	Hector BRAVO	X	Laura GANDOLFI	
METROPOLE DE LYON	Thierry BUTIN	X	Bernard GENIN	
METROPOLE DE LYON	Bruno CHARLES	X	Alain GERMAIN	
METROPOLE DE LYON	Pascal CHARMOT	e	Rolland JACQUET	X
METROPOLE DE LYON	Gérard CLAISSE	e	Michel RANTONNET	
METROPOLE DE LYON	Philippe COCHET		Véronique SARSELLI	
METROPOLE DE LYON	Claude COHEN		Eric VERGIAT	
METROPOLE DE LYON	Pierre CURTELIN			
METROPOLE DE LYON	Jean-Luc DA PASSANO	e		
METROPOLE DE LYON	Pascal DAVID			
METROPOLE DE LYON	Michel DENIS	X		
METROPOLE DE LYON	Gilbert-Luc DEVINAZ	X		
METROPOLE DE LYON	Pierre DIAMANTIDIS	X		
METROPOLE DE LYON	Gilles GASCON	e		
METROPOLE DE LYON	Hélène GEOFFROY	e		
METROPOLE DE LYON	Pierre GOUVERNEYRE			
METROPOLE DE LYON	Marc GRIVEL	e		
METROPOLE DE LYON	Brigitte JANNOT			
METROPOLE DE LYON	Yves JEANDIN			
METROPOLE DE LYON	Murielle LAURENT	e		
METROPOLE DE LYON	Jean-Michel LONGUEVAL	e		
METROPOLE DE LYON	Pierre-Alain MILLET			
METROPOLE DE LYON	Bernard MORETTON	X		
METROPOLE DE LYON	Jérôme MOROGE			
METROPOLE DE LYON	Sarah PEILLON	e		
METROPOLE DE LYON	Joël PIEGAY	e		
METROPOLE DE LYON	Françoise PIETKA	e		
METROPOLE DE LYON	Virginie POULAIN	e		
METROPOLE DE LYON	Clotilde POUZERGUE			
METROPOLE DE LYON	Christophe QUINIOU	X		
METROPOLE DE LYON	Mohamed RABEHI	X		
METROPOLE DE LYON	Anne REVEYRAND	e		
METROPOLE DE LYON	Gilbert SUCHET	X		
METROPOLE DE LYON	Yves-Marie UHLRICH	e		
METROPOLE DE LYON	André VAGANAY	X		
METROPOLE DE LYON	Patrick VÉRON			
METROPOLE DE LYON	Alexandre VINCENDET			

COMMUNES HORS TERRITOIRE	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	P	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	P
BRIGNAIS	Gilles DESFORGES	e	Nicolas DUFOURT	
CHAPONOST	Michel NAVISÉ	X	Rémi FOURMAUX	
CHASSELAY	Jean-Paul CIMETIERE		Alain PICHON	
COMMUNAY	Jean-Philippe CHONÉ	X	Franck DORBAIRE	
MILLERY	Michel CASTELLANO	X	Patrice BERARD	
ST SYMPHORIEN D'OZON	Guy PERRUSSET	X	René WINTRICH	
TERNAY	Didier GIRARD		Xavier DERMONT	
VOURLES	Thierry DILLENSEGER	e	Gérard GRANADOS	

## PRÉSENTS

Délégués présents à la séance (x), excusés, présents mais non comptés dans le quorum (p)

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	P	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	P
ALBIGNY SUR SAONE	Michel BALAIS	X	Nathalie DEPAOLI	
BRON	Christian LABIE	X	Martine RODAMEL	
CAILLOUX SUR FONTAINES	André BRUYAS	e	Bernard JAILLET	X
CALUIRE ET CUIRE	Philippe CHAISNÉ		Gaël PETIT	
CHAMPAGNE AU MT D'OR	Jean SKWIERCZYNSKI		Marc BUTTY	
CHARBONNIERES LES BAINS	Pascal FORMISYN	X	Laurent SAUZAY	
CHARLY	Marie-Laure RUÉ	e	Maurice GUERRIERI	e
CHASSIEU	Jean-Jacques SELLÈS	X	Bernard DECHENAU	p
COLLONGES AU MT D'OR	Jacques CARTIER		Louis RUELLE	
CORBAS	Alain LEGRAS	X	Véronique GIROMAGNY	
COUZON AU MT D'OR	François AUBERTIN	X	Karine LUCAS	
CRAPONNE	François PASTRÉ	X	Christophe RUAT	
CURIS AU MT D'OR	Stéphane FERRARELLI	X	Philippe NICOLAS	
DARDILLY	Bruno GRANGE	X	Jean-Pierre ROUFFET	
DECINES-CHARPIEU	Dominique AMADIEU	X	Lionel FOREST	
ECULLY	Aimery FUSTIER		Isabelle BUSQUET	
FEYZIN	Decio GONCALVES	X	José DA ROCHA	
FLEURIEU SUR SAONE	Michel GIRAUD	X	Jean-Paul GUILLERMIN	
FONTAINES ST MARTIN	Jean-Marc SEYS	X	Rémy RIBAS	
FONTAINES SUR SAÔNE	Jacques GALLAND	X	Olivier BRUSCOLINI	
FRANCHEVILLE	Claude GOURRIER	X	Olivier DE PARISOT	
GENAY	Max GHANEM		Sébastien CROZE	X
GIVORS	Brigitte D'ANIELLO ROSA	X	Henri BAZIN	
GRIGNY	Georges BURTIN	X	Xavier ODO	
IRIGNY	Gérard RONY		Jacques FLEURY	X
JONAGE	Christophe ARTERO	X	David BOZOUKLIAN	
LIMONEST	Denis VERKIN	X	Jean-François POLI	
LISSIEU	Pierre-Arnaud GOUDET		Gilbert ARRIGONI	
MARCY L'ÉTOILE	Yves JASSERAND	e	Alain FAUTRIÈRE	X
MEYZIEU	Hervé BOCQUET	X	Freddy SABUNCU	
MIONS	Julien GUIGUET		Patrick TUR	
MONTANAY	Patrice COEURJOLLY		Jean-Bernard COICAUD	
MULATIERE (LA)	Xavier PEPONNET		Florian PAGES	
NEUVILLE SUR SAONE	Marc RODRIGUEZ	e	Marc GRAZANIA	X
OULLINS	Christian AMBARD	X	Bruno GENTILINI	
PIERRE-BENITE	Jocelyne CLAUZIER	X	Wilfrid COUPÉ	
POLEYMIEUX AU MT D'OR	François JOLLY		Benjamin DECLAS	
QUINCIEUX	Michèle MUREAU	X	Germain LYONNET	
RILLIEUX LA PAPE	Philippe DE LA CRUZ	e	Frédéric PERROT	
ROCHETAILLEE SUR SAONE	Bernard POIZAT	X	Bernard DUMAS	
ST CYR AU MT D'OR	Gérard FRAPPIER	X	Gilbert RAY	
ST DIDIER AU MT D'OR	Christiane HOMASSEL	e	Claude BASSET	X
ST FON	Jean-Paul FLAMMARION	e	Khadija ZERDALI	
ST GENIS LAVAL	Maryse JOBERT-FIORE	e	Christian ARNOUX	X
ST GENIS LES OLLIERES	Patrick PETITDIDIER	e	Frédérique NOVAT	
ST GERMAIN AU MT D'OR	Paul DIDIER	X	Jean SYBORD	
ST PRIEST	Stéphane PEILLET	e	Sophie VERGNON	e
ST ROMAIN AU MT D'OR	Gilbert PUIPIER	X	Pascal WAGET	
STE FOY LES LYON	Alain BAVOZET	X	Pierre BARRELLON	
SATHONAY-CAMP	Bernard DUPONT	e	Raymond DUDA	
SATHONAY-VILLAGE	Jean-Paul BOURÉE		Marie-Louise PONSIN	
SOLAIZE	Jean-Michel BUDYNEK		Alain BOMBRUN	X
TASSIN LA DEMI-LUNE	François SINTES	X	Eric GAUTIER	
TOUR DE SALVAGNY (la)	Jacques DEBORD	e	Jean-Philippe JAL	X
VAULX EN VELIN	Pierre DUSSURGEY		Muriel LECERF	
VENISSIEUX	Jean-Maurice GAUTIN	X	Mustafa GUVERCIN	
VERNAISON	Patrick PEREZ		Jean-François GOUX	
VILLEURBANNE	Didier VULLIERME		Pascal MERLIN	



SIGERLy

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le projet de convention de groupement annexé à la présente délibération ;

Vu l'article 4-2 et 4-3 des statuts du SIGERLy ;

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant le classement des réseaux d'éclairage public en réseau sensible ;

Considérant l'obligation pour les maîtres d'ouvrage en zone urbaine de fournir pour les réseaux sensibles tous les plans de réseaux en classe A à l'horizon 2019, en réponse aux demandes de travaux et déclaration d'intention de commencement des travaux ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités et établissements publics d'adhérer à un groupement de commandes pour le géoréférencement des réseaux existants d'éclairage public ;

Considérant sa qualité de membre et son expérience en matière de maintenance et de travaux d'éclairage public, le SIGERLy est désigné en tant que coordonnateur de ce groupement.

Peuvent être membres de ce groupement les communes situées sur le territoire du SIGERLy ainsi que les communautés de communes, la Métropole de Lyon et d'autres syndicats.

Il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes au moyen d'une convention de groupement qui en définira les modalités de fonctionnement conformément l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il est proposé de désigner le SIGERLy comme coordonnateur du groupement de commandes.

Il est convenu qu'il n'est pas appliqué de frais inhérents à la convention de groupement.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président*

### **Le Comité syndical**

à l'unanimité des membres présents ou représentés

Affaires d'intérêt commun								
Adhérents	Nombre de délégués	Pouvoirs	Nombre de voix par délégué	Total des voix	Résultat du vote			
					Nombre de voix exprimées	Pour	Contre	Abstention
Métropole de Lyon	14	4	4	72	72	72	0	0
Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon	40	0	1	40	40	40	0	0
Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles)	4	0	2	8	8	8	0	0
<b>Total</b>	<b>58</b>	<b>4</b>	<b>X</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



AP

SIGERLY

- APPROUVE la convention de groupement de commandes pour la réalisation du géoréférencement des réseaux d'éclairage public existants par le SIGERLY ;
- DÉSIGNE le SIGERLY comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Syndicat.

Fait à Villeurbanne,  
Le 23 juin 2017

Le Président,  
Pierre ABADIE



*Délibération transmise au contrôle de légalité le :*

*Délibération affichée le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

